



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/45/386 ✓  
S/21449  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-cinquième session  
Point 35 de l'ordre du jour provisoire\*  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 5 août 1990, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration publiée le 5 août 1990 par le Secrétaire du chef du cabinet ministériel japonais concernant l'invasion du Koweït par les forces iraqiennes (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et  
plénipotentiaire,

Représentant permanent du Japon auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Yoshio HATANO

\* A/45/150 et Corr.1.

29.

ANNEXE

Déclaration publiée le 5 août 1990 par le Secrétaire du chef  
de cabinet ministériel du Gouvernement japonais, concernant  
l'invasion du Koweït par les forces iraqiennes

Estimant que les conflits internationaux doivent être réglés par des moyens pacifiques, le Gouvernement japonais condamne énergiquement l'invasion du Koweït par les forces iraqiennes et exhorte de nouveau le Gouvernement iraquien à se conformer immédiatement à la résolution 660 (1990) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies.

En complément des mesures qu'il a déjà prises pour protéger les avoirs koweïtiens au Japon, le Gouvernement japonais a décidé :

- a) De mettre l'embargo sur les importations de pétrole provenant d'Iraq et du Koweït;
- b) De mettre l'embargo sur les exportations vers l'Iraq et le Koweït;
- c) De prendre des mesures appropriées pour suspendre les investissements, prêts et autres transactions financières avec l'Iraq et le Koweït;
- d) De suspendre toute coopération économique avec l'Iraq.

Lorsque le Conseil de sécurité aura adopté une résolution imposant des sanctions contre l'Iraq, le Gouvernement japonais l'appliquera scrupuleusement.

Le Gouvernement japonais continuera de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des ressortissants japonais dans cette région.

Le Gouvernement japonais appuie sans réserve les efforts internationaux visant à résoudre la crise par la voie des négociations.

-----